

**80. — 3 MARS 1890. — Loi rectifiant les limites territoriales des communes de Koekelberg et de Molenbeek-Saint-Jean (Brabant) (1).** (Monit. du 13 mars 1890.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

**ARTICLE UNIQUE.** La délimitation des communes de Koekelberg et de Molenbeek-Saint-Jean est modifiée conformément au plan annexé à la présente loi.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. J. DEVOLDER.)

**81. — 3 MARS 1890. — Loi portant modification aux limites séparatives des provinces de Hainaut et de Namur, entre les communes de Barbençon (Hainaut) et de Clermont (Namur) (2).** (Monit. du 13 mars 1890.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

**ARTICLE UNIQUE.** Les limites séparatives des provinces de Hainaut et de Namur, entre les communes de Barbençon (Hainaut) et de Clermont (Namur), sont modifiées conformément au plan annexé à la présente loi.

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Session de 1888-1889.*

*Documents parlementaires.* — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 7 août 1889, p. 223.

*Session de 1889-1890.*

*Documents parlementaires.* — Rapport. Séance du 20 novembre 1889, p. 24.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 5 février 1890, p. 545-546.

SÉNAT.

*Session de 1889-1890.*

*Annales parlementaires.* — Dépôt du rapport. Séance du 24 février 1890, p. 121. — Discussion et adoption. Séance du 25 février, p. 134.

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Session de 1888-1889.*

*Documents parlementaires.* — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 7 août 1889, p. 222.

*Session de 1889-1890.*

*Documents parlementaires.* — Rapport. Séance du 16 janvier 1890, p. 77.

La limite nouvelle du point *B* au point *E* de ce plan suit l'axe du nouveau cours du ruisseau dit « l'Artifaille ».

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. J. DEVOLDER.)

**82. — 3 MARS 1890. — Loi rectifiant les limites séparatives des communes de Hooghlede et d'Oostnieuwkerke (Flandre occidentale) (3).** (Monit. du 13 mars 1890.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

**ART. 1<sup>er</sup>.** La limite séparative entre les communes de Hooghlede et d'Oostnieuwkerke (province de Flandre occidentale) est déterminée, du point *A* au point *B* du plan annexé à la présente loi, par l'axe de la chaussée de Dixmude à Roulers figurée au plan par une ligne rouge.

**ART. 2.** La commune de Hooghlede payera à celle d'Oostnieuwkerke une somme de 100 francs à titre d'indemnité pour l'excédent de territoire incorporé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. J. DEVOLDER.)

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 5 février 1890, p. 546.

SÉNAT.

*Session de 1889-1890.*

*Annales parlementaires.* — Dépôt du rapport. Séance du 24 février 1890, p. 121. — Discussion et adoption. Séance du 25 février, p. 134-136.

(3) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Session de 1888-1889.*

*Documents parlementaires.* — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 7 août 1889, p. 226-227.

*Session de 1889-1890.*

*Documents parlementaires.* — Rapport. Séance du 17 décembre 1889, p. 55.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 5 février 1890, p. 546.

SÉNAT.

*Session de 1889-1890.*

*Annales parlementaires.* — Dépôt du rapport. Séance du 24 février 1890, p. 121. — Discussion et adoption. Séance du 25 février, p. 134.